

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

CONTRAT RCVCB

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du plan guide-phase 03 de l'étude du dossier « Reconquête des centres-villes et centres-bourgs » du territoire communautaire, celui-ci sera amené à prendre une décision finale pour valider le contrat à signer avec le Département et arrêter le plan de financement pour une durée de 5 ans avant le 15 février 2023 dont trois thématiques sont obligatoires : cadre de vie, vitalité, habitat.

SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de subventions DETR doivent être déposés pour le 15 février 2023 dernier délai.

Ces subventions étant liées au contrat de reconquête des centres-villes et des centres-bourgs, les dossiers seront présentés lors du prochain Conseil Municipal début février 2023.

DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

CONTRAT DE SERVICE ELAN CITE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le contrat de service du journal électronique ELAN CITE et autorise le Maire à le signer.

CONVENTION UDAAR 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte les termes de la convention engageant l'UDAAR à gérer les activités cinéma 2023 avec l'aide logistique de la commune. Il autorise le Maire à la signer. Les cotisations annuelles à ce service seront prises en charge par la COM COM, soit 729 € pour notre commune.

DOSSIER ACTIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'état d'avancée du dossier de l'Usine-Relais ACTIAL confié à la société d'Avocats TEILLOT et Associés à Chamalières et précise que notre assureur Groupama, a été saisi au titre de la participation juridique, pour une éventuelle prise en charge des frais d'avocats.

ACQUISITION FAUCHEUSE D'ACCOTEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une tondeuse d'accotement de marque DESVOYS au lieu et place du matériel KUHN indisponible et autorise le Maire à signer le devis.

CESSION DE MATERIEL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la cession de l'ancienne faucheuse d'accotement AGRIMASTER FN 175 acquise en 2015 au prix de 3 000 € TTC, à la société AMS à Ygrande.

ENCAISSEMENT CHEQUES

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les chèques émis par Groupama en règlement de divers sinistres.

CENTRE AQUARECREATIF

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe la date d'ouverture au samedi 1^{er} juillet 2023 et la fermeture au dimanche 3 septembre 2023. Il charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement du maître-nageur et de l'agent d'accueil et l'autorise à signer les contrats correspondants.

Villefranche d'Allier,
Le 18 janvier 2023